

AVIS DE MOTION

par Pierre Gagné

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE le ministère a modifié les régions administratives, en conséquence cet avis de motion modifie les régions administratives de la façon suivante :

1. Régions administratives

Les sections administratives sont définies comme suit :

01	Bas-St-Laurent
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean
03-12	Québec - Chaudière-Appalaches
04-14-17	Mauricie - Lanaudière - Centre-du-Québec
05-06-16	Estrie - Montréal - Montérégie
07-13-15	Outaouais - Laval - Laurentides
08	Abitibi-Témiscamingue
09	Côte-Nord
10	Nord-du-Québec
11	Gaspésie (à l'exception des Îles-de-la-Madeleine) Le poste des Îles-de-la-Madeleine est sous la tutelle de l'exécutif provincial.

N.B. Compte tenu de l'étendue du territoire, malgré la fusion du Bas-St-Laurent-Gaspésie, cet avis de motion maintient les deux sections distinctes.

Le partage de la caisse de section de Laval - Laurentides - Lanaudière existante sera divisée de la manière suivante : 2/3 vers la section Outaouais - Laval - Laurentides et 1/3 vers la section Mauricie - Lanaudière - Centre-du-Québec.

3 avril 2014